

– INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Le Maire sortant**

- fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus ;
- les déclare installés dans leurs fonctions ;
- passe la présidence au doyen d'âge.

➤ **La Doyenne**

- vérifie le quorum.
- Nomme 1 secrétaire de séance .
- Procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire
- procède à l'élection du maire.

Le nouveau maire prend la présidence de la séance dès qu'il est élu.

1) ELECTION DU MAIRE :

L'an deux mille vingt, le 28 mai 2020, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 8 heures 09 sous la présidence de Madame Marie-Frédérique BALLANDRAUD, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de Convocation du conseil municipal : 20 mai 2020

Présents : Mme Florence BACHER – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – Mme Anne-Marie BÉAL - M. Franck BLANCHARD – M. Dominique CARROT - Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS – Mme Sylvie MIRIBEL - M. Yvan MOUTOT – Mme Sophie ODOUARD – M. Jean-Pierre ORIOL - M. Laurent PEREZ - Mme Dominique PEYRACHON – M. Bernard TROUILLER – Mme Karine VERCASSON

Membres absents excusés : 0

Membres absents ayant donné pouvoir : 0

Mme Dominique PEYRACHON a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Nathalie TRETIAKOFF a été désigné comme auxiliaire

OBJET : Election du Maire de la commune de SAINT SAUVEUR EN RUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Robert CORVAISIER est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A été obtenu :

– M. Robert CORVAISIER : 15 voix

– M. Robert CORVAISIER , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. Robert CORVAISIER.

PROCLAME M. Robert CORVAISIER, Maire de la commune de ST SAUVEUR EN RUE et le déclare installé

AUTORISE M. Robert CORVAISIER, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil municipal.
Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

2) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 28 mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 09 sous la présidence de M. Robert CORVAISIER

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de Convocation du conseil municipal : 20 mai 2020.

Présents : Mme Florence BACHER – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – Mme Anne-Marie BÉAL - M. Franck BLANCHARD - M. – M. Dominique CARROT - Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS – Mme Sylvie MIRIBEL - M. Yvan MOUTOT – Mme Sophie ODOUARD – M. Jean-Pierre ORIOL - M. Laurent PEREZ - Mme Dominique PEYRACHON – M. Bernard TROUILLER – Mme Karine VERCASSON

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Mme Dominique PEYRACHON a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4

3) ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le 28 mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 09 sous la présidence de M. Robert CORVAISIER

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de Convocation du conseil municipal : 20 mai 2020.

Présents : Mme Florence BACHER – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – Mme Anne-Marie BÉAL - M. Franck BLANCHARD - M. – M. Dominique CARROT - Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS – Mme Sylvie MIRIBEL - M. Yvan MOUTOT – Mme Sophie ODOUARD – M. Jean-Pierre ORIOL - M. Laurent PEREZ - Mme Dominique PEYRACHON – M. Bernard TROUILLER – Mme Karine VERCASSON

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Mme Dominique PEYRACHON a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- M. Sébastien LE GRIS
- Mme Anne Marie BEAL
- M. Franck BLANCHARD
- Mme Karine VERCASSON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau

- M. Sébastien LE GRIS 1^{er} Adjoint au Maire
- Mme Anne Marie BEAL 2^{ème} Adjointe au Maire
- M. Franck BLANCHARD 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Karine VERCASSON 4^{ème} Adjointe au Maire

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (*Article L. 2121-7 du CGCT et article L. 1111-1-1 du CGCT*)

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (*Articles L. 2123-1 à L. 2123-3*).

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux auront été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr (référence BW 7828).

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

séance levée à 20h30